

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00171 Numéro SIREN : 800 102 394 Nom ou dénomination : A.N.O

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt 9409

Requête aux fins d'une prorogation du délai de réunion de l'AGE
d'approuver les comptes de l'exercice 2021.
(Article R.225-64 du code de commerce)

A la requête de :

Madame Laïla ALLOU, agissant en qualité de Présidente de la société SAS A.N.O, sis au 4, rue Gustave Eiffel- 49070 Saint-Jean-De-Linières- RCS ANGERS, sous le numéro 800 102 394

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a conformément à ses statuts clôturé son exercice social le 30 juin 2021, qu'elle devait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice, au plus tard le 31 décembre 2021,
- Que les comptes annuels étant au stade de la certification par le commissaire aux comptes, l'assemblée d'approbation des comptes ne pourra se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite, qu'il vous plaise, Madame la Présidente, Monsieur le Président du tribunal de Commerce d'Angers, de proroger jusqu'au **30 Septembre 2022**, le délai de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

**Fait à Saint Léger de Linières,
Le 28 juin 2022
En deux exemplaires.**

**Laïla ALLOU
Présidente**



ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 10/11/01 BY 60322
10/11/01

ORDONNANCE

Nous, **Rémy DOUGE**, Président du Tribunal de commerce d'Angers, assisté du Greffier;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions des articles L. 225-100 et suivants, et R. 225-64 et suivants du Code de commerce ;

Accordons un délai jusqu'au 30 septembre 2022

pour la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société :

A.N.O (SAS)

4, Rue Gustave Eiffel

Saint-Léger de Linières

49070 Saint-Jean-de-Linières

aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;

Disons que la présente ordonnance sera mentionnée au registre du commerce et des sociétés à la diligence de Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce d'Angers ;

Disons qu'elle sera notifiée par LRAR à :

A.N.O (SAS)

4, Rue Gustave Eiffel

Saint-Léger de Linières

49070 Saint-Jean-de-Linières

et, le cas échéant, communiquée par lettre simple à son mandataire ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

Disons que les dépens de la présente ordonnance, y compris les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de 30.04 € TTC seront à la charge de la requérante.

Fait à Angers, le 27/07/2022

Le Greffier
Maître Raphaël PAILLÉ

Le Président
Monsieur Remy DOUGE